

Le montant de la subvention, remboursée par la mairie, peut varier entre CHF 160.– et CHF 200.–.

Installations de téléphone mobile

Cette problématique va être traitée lors de la prochaine séance de la commission Mobilités-Nature-Environnement prévue le 7 mars 2013.

Un projet d'installations d'une telle antenne est effectivement en cours et fait l'objet d'une enquête publique (DD 105520 - rte de Chêne 65), consultable en mairie ou sur le site Internet communal.

Projet de fleurissement estival pour la saison 2013

Afin de répondre à une attente de la population, concernant un fleurissement estival se renouvelant au gré des années, un nouveau concept est en cours de réalisation par le service des Parcs et Promenades, ceci tout en garantissant une approche respectueuse de l'environnement par le choix des plantes (biodiversité, essences non toxiques – type d'entretien requis - utilisation adéquate d'annuelles, de bulbeuses et de vivaces, etc.).

Pour des raisons de sécurité au travail des jardiniers, il est désormais prévu des plantations mixtes de vivaces, d'annuelles et d'arbustes dans les ronds-points des Fourches, de Mirany et de la Gradelle.

La nécessité de rationaliser l'usage des bacs a également été prise en compte du fait que ces derniers nécessitent un arrosage manuel régulier.

Les bacs en béton en forme de vasques n'offraient, par ailleurs, pas suffisamment de contenance pour l'eau et le terreau et seront, dès lors, recyclés en matériaux de construction.

Le nouveau concept de fleurissement a été accueilli favorablement par le service des Parcs et Promenades, mais sa mise en place nécessitera vraisemblablement encore quelques adaptations, ceci en fonction des situations spécifiques (ensoleillement, etc.).

Le président remercie M. Locher.

4) Propositions du Conseil administratif

4.1 Transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, et prise en charge d'un montant de CHF 2'180'069.– destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statuts de la CAP

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission des Finances.

M. Pictet indique que lors de sa séance du 20 février 2013, la commission Finances s'est penchée sur cette proposition du Conseil administratif. Elle a reçu des explications extrêmement claires et précises de la part d'une administratrice de la CAP et a accepté la proposition de recapitalisation à hauteur de CHF 2'180'069.- par 7 voix pour et 1 abstention.

Le président passe la parole à M. Locher, maire.

M. Locher se proposait de faire lecture de l'exposé des motifs. Avec l'accord du président, il épargnera au Conseil la lecture d'une quinzaine pages. Comme l'a dit le président de la commission Finances, cet objet a été présenté dans le cadre de deux séances d'information organisées par l'ACG ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux du canton. Ensuite, le Conseil administratif a invité Mme Magri, administratrice, pour une présentation détaillée à la commission Finances élargie au Conseil municipal, en date du 20 février. L'ACG a préavisé favorablement cette transformation de la CAP le 7 novembre. Les membres du Conseil ont reçu avec la convocation du jour, afin de se déterminer, le projet de loi, le projet des nouveaux statuts, le projet de règlement de financement et de prévoyance pour la CTI Ville-communes, le projet de règlement de prévoyance SIG ainsi que le rapport de révision du plan de prévoyance. Ces documents ont été acheminés de manière particulière vu leur volume. Enfin, M. Locher rappelle que grâce à la prévoyance de son prédécesseur, le montant demandé à la commune de Chêne-Bougeries est déjà provisionné dans les comptes communaux. L'acceptation de la délibération engendrera donc une simple écriture comptable.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sobanek explique à l'attention du public que les caisses de pension publiques ont l'obligation, depuis la mise en vigueur de la loi fédérale y relative, d'assurer une capitalisation à 80 %, ce qui n'était pas nécessaire auparavant. On pensait en effet que l'Etat, entité publique, serait pérenne. C'est la raison pour laquelle toutes les caisses publiques sont en train d'élaborer des plans qui semblent quelque peu élevés, au niveau financier. Concernant la commune de Chêne-Bougeries, M. Walpen, ancien conseiller administratif, avait inscrit une provision suffisante dans les comptes communaux pour faire face à cette recapitalisation.

Mme Hochuli a une question d'ordre technique. Elle a ressorti le rapport 2011 des réviseurs aux comptes. Ces derniers indiquaient qu'il ressort de cette situation (de la CAP) que l'engagement conditionnel de la commune représentait à cette date, à fin décembre 2011, CHF 5'710'070.- correspondant à la part de l'insuffisance de couverture des engagements de prévoyance du personnel communal de la fortune de la CAP (taux de couverture 77.89) pour des engagements de prévoyance de personnel de la commune à hauteur de 25.85 millions. La demande de recapitalisation porte aujourd'hui sur un montant de CHF 2'180'069.- Une provision de CHF 2'600'000 figure dans les comptes de la commune, ce qui signifie qu'il y a encore une réserve de CHF 460'000.- Ainsi, la question de Mme Hochuli est la suivante : cette réserve

servira-t-elle à répondre à une éventuelle demande d'apport de fonds complémentaires pour arriver au montant de CHF 5'710'070.–. Formulée différemment la question est la suivante : Est-ce qu'en marge de l'apport demandé aujourd'hui, la commune pourrait se voir demander de verser d'apporter des compléments pour arriver au montant de CHF 5'710'070.– ?

M. Gailland a une réponse en deux volets. Le premier volet concerne la provision qui a été constitué d'environ CHF 2'600'000.–. Elle sera à priori dissoute intégralement et utilisée pour couvrir cet apport sollicité de CHF 2'0180'069.–. Deuxièmement, le chiffre indiqué dans le rapport des réviseurs aux comptes relatif à un montant d'environ CHF 5 millions concerne un taux de couverture hypothétique à 100 % et non pas 80 %. Ceci signifierait, si la commune devait prendre la décision, au demeurant un peu fantasque, de se retirer de la CAP, que ses engagements envers la caisse s'élèveraient à hauteur de CHF 5 millions environ. Ce qui est proposé ce soir va évidemment à l'encontre d'une telle mesure puisqu'il est demandé au Conseil municipal d'adhérer à un processus de transformation de la CAP. Clairement, non, il n'est pas prévu que la commune « repasse » à la caisse, à moins que dans plusieurs années elle estime que son personnel doive être affilié auprès d'une autre institution de prévoyance.

M. Ulmann a un petit bémol. S'il a bien compris ce qu'a dit Mme Magri, lors de la présentation lors de la séance de la commission Finances élargie au Conseil municipal, la loi impose un objectif de couverture de 80 % sur 40 ans. Mais, on ne peut pas exclure qu'un jour on arrête de tirer des chèques en blanc sur l'avenir et qu'on arrive à fixer 100 % de couverture. Si, à un moment donné, le législateur fédéral décidait d'un tel taux et qu'on passe de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, il faudra bien dans ce cas que quelqu'un « passe à la caisse ». Deuxième remarque, le groupe PLR va sans doute approuver cette recapitalisation, mais un peu à contrecœur et la mort dans l'âme parce que les fonds que l'on va mettre à disposition sont versés par les contribuables qui, eux, doivent contribuer au paiement de leurs primes LPP à 100% et non pas à 80 %. En d'autres termes, il n'est pas normal que les contribuables payent la LPP des fonctionnaires de l'Etat parce qu'on n'a pas trouvé un système qui couvre totalement les engagements souscrits. Cela dit, vu la marche vers l'abîme que l'on observe dans d'autres pays, il est remarquable qu'en Suisse on ait réagi et la réaction coûte peut-être moins aujourd'hui que ce qu'elle pourrait coûter dans dix ans. C'est la raison pour laquelle le PLR va certainement voter en faveur de l'apport demandé; mais la pilule reste difficile à avaler.

Mme Sobanek fait remarquer que les fonctionnaires ont quand même accepté un prolongement du temps de travail jusqu'à 64 ans, voire 65 ans. Deuxièmement, la durée de la cotisation LPP a été prolongée de 5 ans. Il y a donc un sacrifice de leur côté. Mme Sobanek ne comprend pas la logique de M. Ulmann. Quand quelqu'un gagne de l'argent, on va lui prélever des impôts. Un employeur doit également payer l'AVS et les charges sociales de son personnel. Lorsqu'une collectivité publique emploie quelqu'un, elle doit aussi payer une partie de sa caisse de retraite. Il est donc faux de dire que les citoyens paieront deux fois la LPP. Pour le surplus, les employés

de la commune font leur travail avec dévouement et ils sont toujours disponibles. Elle ne voit donc pas pourquoi il faut les punir parce que certaines dispositions légales ont changé (obligation de couverture fixée à 80 %) et que le rendement des capitaux ont baissé en raison d'une culture spéculative de certains milieux que Mme Sobanek ne met pourtant pas au pilori. Enfin, les gens vivent plus longtemps. On ne peut pas accuser les fonctionnaires d'être responsables de cette situation. Le groupe Socialiste approuvera cette délibération. Personne n'est heureux de devoir financer un tel apport mais, comme il a été dit, le montant nécessaire a déjà été provisionné. Il reste à espérer que le plan qui a été exposé va fonctionner.

Mme Hochuli aimerait rebondir malgré tout sur ce que vient de dire Mme Sobanek. Actuellement, la CAP applique un système de primauté des prestations, ce qui signifie garantir aux affiliés 70 % de leur dernier salaire. Par ailleurs, elle reste persuadée que la commune devra remettre de l'argent dans la caisse d'ici quelques années, parce que les salaires vont augmenter. De ce fait, la caisse de pension ne pourra plus couvrir le versement de 70 % du dernier salaire assuré. Actuellement, il s'agit de mettre de l'argent dans la caisse et la question n'est pas de savoir qui travaille bien ou non. Il est bien évident que c'est une obligation. Mme Hochuli ne votera pas contre la demande de recapitalisation, néanmoins elle aimerait rendre attentif au fait que dans quelques années on pourrait de nouveau demander un complément financier à la commune.

M. Fassbind souligne, en complément de ce que dit Mme Hochuli, que 90 % des caisses de pension en Suisse appliquent la primauté des cotisations et 7 % seulement la primauté des prestations. C'est-à-dire que la grande majorité des pensions sont déterminées par les montants que les affiliés ont versé durant leur vie professionnelle à l'exception de 7 % d'entre eux, à savoir les fonctionnaires dont on parle aujourd'hui. En outre, la loi générale implique un paiement égal entre employeur et employé et c'est ce qui se passe dans un grand nombre de secteurs de l'économie en Suisse Pour la CAP, l'employeur, c'est-à-dire la commune, paie deux tiers des cotisations et l'employé seulement un tiers. L'Etat ne devrait pas non plus couvrir les manques à gagner des caisses, c'est une règle de base. Dans le cas d'espèce, la commune intervient en tant qu'employeur et il ne s'agit pas d'un versement direct. Ce sont les impôts, comme l'a dit M. Ulmann, qui couvriront l'apport demandé. Par égard pour tous ceux qui ne bénéficient pas d'un tel niveau de prestations, M. Fassbind s'abstiendra personnellement lors du vote.

M. Ulmann tient à préciser que sa remarque n'était pas dirigée contre les fonctionnaires qui ne sont strictement pour rien dans le système actuel. Le problème est que ce système est complètement biaisé. À l'époque, il avait lu des articles concernant les comptes des Etats-Unis où l'on faisait la remarque qu'on ne peut pas les examiner sans tenir compte des engagements pour la sécurité sociale et on rendait attentif à l'impact des caisses en primauté de prestations où l'on signe des chèques en blanc pour passer ensuite la patate chaude aux générations futures. On dit aussi que l'Etat est pérenne, mais on observe qu'en France, par exemple, il va plutôt mal ce qui est moins le cas en Suisse puisqu'elle réagit. Le système des fonctionnaires n'est donc

pas très juste par rapport à ceux qui sont en primauté des cotisations et qui, eux, font les frais de la situation actuelle.

Le président, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRANSFORMATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA
VILLE DE GENÈVE, DES SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE ET DU
PERSONNEL COMMUNAL TRANSFÉRÉ DANS L'ADMINISTRATION
CANTONALE (CAP), EN FONDATION INTERCOMMUNALE DE DROIT
PUBLIC ETÀ LA PRISE EN CHARGE D'UN MONTANT DE CHF 2'180'069.-
DESTINÉ À FINANCER L'APPORT EXTRAORDINAIRE PRÉVU À L'ARTICLE
31 DU PROJET DE STATUTS DE LA CAP

Considérant :

- que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées;
- qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique;
- qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle;
- que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public;
- que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales;
- qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance;
- qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique;
- qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance;
- que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP";

- que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public;
- qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie;
- que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public;
- que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014;

vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012;

vu le préavis favorable de la commission Finances lors de sa séance du 20 février 2013;

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif;

le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 5 abstentions**

DÉCIDE

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but "*d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité*".
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (étant précisé que quelques modifications de détail pourraient encore intervenir).
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'accepter de prendre en charge l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP d'un montant total de CHF 2'180'069.– (soit CHF 1'984'414.–

pour la commune, CHF 166'804.– pour le Groupement intercommunal du Centre sportif de Sous-Moulin et CHF 28'851.– pour l'Office Intercommunal de la PCI « ORPC Seymaz »).

5. D'accepter que le montant de CHF 2'180'069.– soit prélevé sur le poste de provision existant au passif du bilan de la commune, créé à cet effet.
6. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.
7. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.
8. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
9. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
10. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'État au Grand Conseil.

4.2 Installation de pavillons provisoires dans le préau de l'école de Conches afin de satisfaire les besoins des élèves en matière d'activités parascolaires : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 350'000.– TTC)

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet indique que lors de sa séance du 20 février, la commission Finances a été saisie de la proposition du Conseil administratif de préviser un crédit d'investissement de CHF 350'000.- pour l'installation de panneaux provisoires à l'école de Conches. Ce dernier l'a accepté par 7 voix pour et 1 abstention.

Le président prend la parole en tant que président de la commission Bâtiments et Infrastructures laquelle a également été saisie de cet objet. Elle l'a accepté à l'unanimité, à savoir par 9 voix pour. La commission a pris acte que des travaux lourds dans les locaux existants ne permettraient pas de résoudre le problème de conflits entre les différents utilisateurs.

Le président passe la parole à M. Locher, maire